

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD547

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab,
M. François-Michel Lambert, M. Molac, Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 21, insérer les trois alinéas suivants :

« 6° *bis* Le II de l'article L. 2333-70 est ainsi modifié :

« *a*) Au premier alinéa, après le mot : « transmet », sont insérés les mots : « mensuellement et » ;

« *b*) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « qui est partagé entre ces derniers et les organismes de recouvrement. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le suivi du versement mobilité (VM) consiste principalement, pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en des projections financières, comptables, et statistiques indispensables pour que les élus en charge des politiques de mobilité puissent prévoir correctement les investissements à réaliser pour le bon fonctionnement des réseaux de transports publics urbains.

Or, ce suivi est, aujourd'hui, impossible à réaliser efficacement du fait de la non-communication, en raison du secret professionnel, de certaines données par les organismes de recouvrement du VM. Cet amendement a donc pour objectif d'améliorer ce suivi par le partage du secret professionnel entre AOM et organismes de recouvrement pour permettre un échange d'informations plus exhaustif ainsi que des actions de fiabilisation des bases de VM.

Selon le GART, le courrier adressé par l'ACOSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) à la Ministre n'apporte pas d'éléments complémentaires concernant la levée du secret professionnel.